

La pêche traditionnelle mi'gmaque en péril au 19^e siècle

David Bigaouette

Volume 57, numéro 3 (199), décembre 2020, mars 2021

Vie animale : entre ciel et terre

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/95407ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Musée de la Gaspésie

ISSN

1207-5280 (imprimé)

2561-410X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bigaouette, D. (2020). La pêche traditionnelle mi'gmaque en péril au 19^e siècle. *Magazine Gaspésie*, 57(3), 23–25.



Gravure *Spearing salmon by night on the Restigouche* illustrant la pêche au harpon la nuit sur la rivière Ristigouche, fin 19^e siècle. Musée de la Gaspésie. Collection Richard Gauthier. P162/5

LA PÊCHE TRADITIONNELLE MI'GMAQUE EN PÉRIL AU 19^E SIÈCLE

Depuis fort longtemps, les Mi'gmaqs peuplent les Maritimes et les côtes du golfe du Saint-Laurent. Sur ce large territoire, ils se déplacent selon un cycle saisonnier, se rassemblant pendant l'été à l'embouchure des rivières à saumon avant de s'enfoncer dans les bois afin de chasser pendant l'automne et l'hiver, pour ensuite revenir au printemps à l'embouchure des rivières. La pêche occupe donc une place importante dans la culture traditionnelle mi'gmaque puisque les ressources halieutiques comblent une partie de leurs besoins alimentaires.

David Bigaouette

Étudiant à la maîtrise en histoire, Université du Québec à Rimouski, et originaire de Saint-Siméon-de-Bonaventure

Au 19^e siècle, les communautés mi'gmaques (Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg), pêchent au harpon. Ce harpon, que l'on appelle

aussi « dard », « trident », « nigog » et « foëne », est un long bâton en bois attaché avec une ficelle, dont l'extrémité peut posséder une ou plusieurs

dents en forme de fourchon. Le harpon est lancé par le pêcheur sur le poisson. Une fois harponné, celui-ci est retenu en place par les dents du

[DOSSIER]

harpon et le pêcheur doit tirer sur la ficelle pour sortir son poisson de l'eau. Cette technique de pêche est pratiquée sur les rives des rivières ou encore en canot à divers moments du jour ou bien pendant la nuit en s'éclairant à l'aide d'un flambeau dont la lumière attire le poisson. Cette technique au harpon perdure pendant tout le 19^e siècle malgré l'introduction de stations de pêche au filet par les colons venus s'installer en Gaspésie. Cette dernière technique consiste à installer des tentures avec filets dans l'eau, reliées à une station de pêche.

L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX PÊCHEURS ET D'UNE NOUVELLE TECHNIQUE

À la suite de la Conquête, les Mi'gmaqs de la Gaspésie subissent des pressions majeures sur leur territoire et sur leur mode de vie traditionnel avec l'arrivée de colons acadiens, de loyalistes anglais, et plus tard, d'Écossais et d'Irlandais qui s'établissent sur les rives de la baie des Chaleurs, près des établissements des Mi'gmaqs. Un marché important autour du saumon s'est implanté en Gaspésie, ce qui entraîne une compétition entre Mi'gmaqs et colons. En plus d'empiéter sur le



Extrémité d'un harpon avec sa pointe métallique entourée de deux ailettes de bois, solidifiées par une corde en fibre naturelle.

Musée de la Gaspésie. Collection Marcel Lamoureux

L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE LÉGISLATION

Au début du siècle, les lois en vigueur dans le Haut et le Bas-Canada ne sont pas assez rigoureuses pour assurer la protection des stocks de saumon. Des lois adoptées au Bas-Canada en 1807, 1824 et 1836 stipulent que les chenaux des rivières doivent être laissés ouverts pour permettre au saumon d'atteindre les zones de frai. Pourtant, les pêcheurs sont nombreux à défier ces lois et à tendre des filets bord en bord des rivières et à trafiquer le saumon avec les Mi'gmaqs.

Vers le milieu du 19^e siècle, les autorités gouvernementales constatent l'absence d'une législation efficace

En effet, la loi de 1857 ne prend pas en compte la réalité des Autochtones en interdisant l'utilisation du harpon et en imposant d'autres restrictions sur la pêche. C'est à partir de la loi de 1859 et les suivantes que le gouvernement va graduellement reconnaître un certain droit de pêcher au harpon et, ce, pour les Autochtones seulement. Ce droit de pêche est encadré par un système de licences octroyées par le gouvernement à chaque communauté qui en fait la demande.

Des restrictions sont cependant imposées à ce privilège, notamment en ce qui concerne la vente du poisson harponné ainsi que les rivières et les zones où il est permis d'utiliser le harpon. Toutefois, les Mi'gmaqs ont pris l'habitude de harponner des saumons pour ensuite les vendre sur le marché local à un moindre coût si le poisson n'est pas consommé. Cette pratique est jugée défavorable pour les pêcheurs eurocanadiens avec qui les Mi'gmaqs sont en compétition ainsi que pour le gouvernement qui retire un profit sur le marché du saumon et sur la vente de licences pour la pêche dans les stations de pêche au filet. Les autorités jugent que la technique du harponnage déprécie la qualité du saumon une fois sur le marché. Ainsi, la vente du saumon harponné devient illégale. Les surveillants des pêcheries sont chargés de faire régner la loi, ce qui mène à des épisodes d'arrestations, de perquisitions et de distributions d'amendes. De plus, vu l'interdiction, les membres des communautés mi'gmaques vont sur



Harpon. Malheureusement, nous ne possédons pas d'information sur son année de fabrication, dans quel contexte il a été utilisé ou par qui.

Musée de la Gaspésie

territoire mi'gmaq, l'établissement de colons aux abords des rivières contribue à une diminution des stocks de saumon tout au long des 18^e et 19^e siècles. Cette diminution s'explique par l'emploi du filet par les colons, qui a pour but de ramasser d'énormes quantités de poissons. À l'époque, les autorités font de nombreux rapports de l'état de cette diminution dans plusieurs rivières.

qui vise la protection du saumon. Richard Nettle, surintendant des pêches au Bas-Canada de 1857 à 1864, et les regroupements des pêcheurs sportifs, qui tiennent à avoir une meilleure politique de conservation de la ressource, influencent le gouvernement. C'est ainsi que des lois plus sévères voient le jour afin d'éviter que le saumon ne disparaisse. Cette nouvelle législation a des impacts directs sur les Mi'gmaqs.

la rivière Ristigouche où le harpon est toléré. Cette situation rend difficile le contrôle du harponnage.

LA FIN DE LA PÊCHE AU HARPON

C'est pour ces raisons que ce privilège du harponnage ne durera pas longtemps. Alors que le Département des Affaires indiennes tente d'accommoder les Mi'gmaqs pour la pêche au harpon, le Département de la Marine et des Pêcheries devient de plus en plus intransigeant et cherche à forcer les Mi'gmaqs à pêcher dans des stations de pêche au filet. Les Mi'gmaqs ont alors le choix de vendre leurs prises sur le marché ou de les garder pour leur propre consommation. Le Département des Affaires indiennes se sent obligé de se conformer aux politiques du Département de la Marine et des Pêcheries parce que les pêches ne sont pas de sa compétence.

Au nom de la sauvegarde du saumon, le gouvernement cesse

d'accorder des privilèges de pêche au harpon au tournant de la Confédération, même si cette notion de « privilège » est prévue dans la loi dès le départ. Le gouvernement veut que les Mi'gmaqs pêchent au filet dans des stations comme la population blanche des environs. Cette technique est considérée par le gouvernement comme étant bénéfique pour les Autochtones parce que le système permet d'avoir une plus grande quantité de prises à distribuer dans la communauté. Toutefois, pour les Mi'gmaqs, la quantité de prises capturées dans un filet stationnaire ne permet pas à toutes les familles de tirer des profits suffisants pour en vivre, tandis que la pêche au harpon permet à l'individu qui la pratique de subvenir aux besoins de sa famille, contrairement à la croyance du gouvernement. Des Mi'gmaqs de Listuguj vont même jusqu'à se révolter contre ces stations de pêche imposées en 1873 en les détruisant. Malgré les demandes

répétées des Mi'gmaqs de conserver le privilège de pêcher au harpon, le gouvernement demeure intraitable.

D'une ressource alimentaire de subsistance, le saumon est devenu un enjeu socioéconomique important pendant le 19^e siècle. Le gouvernement n'a pas pris en compte les demandes répétées des Mi'gmaqs sous forme de pétitions en vue de conserver leur droit de pêche traditionnelle au harpon. Ce tour d'horizon démontre aussi qu'au départ, si les lois adoptées par le gouvernement se voulaient rationnelles du point de vue de la conservation du saumon, elles servaient plutôt les intérêts des pêcheurs sportifs et commerciaux, sous prétexte d'assurer la conservation de la ressource. Les politiques du gouvernement auront eu, entre autres, pour conséquence de retirer les Mi'gmaqs du marché de la pêche au saumon en Gaspésie.

Abonnez-vous

ou offrez-le en cadeau!

Magazine
Gaspésie

3 NUMÉROS

seulement

29 \$

taxes incluses

